



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 27 REPRESENTES : 02</p> <p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> Le 6 décembre 2022</p> <p><b>PUBLICATION SITE INTERNET :</b> Le 19 décembre 2022</p>	<p><b>Président de séance :</b> M. Franck LOMBARD</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p><b>Étaient présents :</b> M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET.</p> <p><b>Étaient représentées :</b> Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Madame Catherine CLAVEL, Mme Audine FRECKMANN ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.</p>
--	---

**Délibération n°34**

**Rapporteur : Mme Pauline BRESSE**

**Objet : Cession de terrains à la Société FRAMATOME au lieu-dit « les Mollières » – autorisation de signature du compromis de vente**

Suite aux démolitions intervenues dans le secteur des Mollières, la Société FRAMATOME a fait part à la commune de sa volonté d'acquérir environ 8 500 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées Section E n° 283p – 285p – 3608p – 3607p et 1692p.  
Ces parcelles sont situées en zone UEi du PLU.

Compte-tenu du souhait de la Commune de conforter les pôles industriels existants et de répondre au développement de l'entreprise, il est proposé de valider la cession de ces terrains au prix de 110 € HT le m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis du Domaine.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m<sup>2</sup> réellement cédés, en prenant en compte le nouveau tracé de la route départementale.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne un accord de principe pour la cession des biens précités aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente afférent.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20221212-20221212\_DE34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire